Buying & Solutions

Acheteur Business Partner

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente (« CGV ») décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société BUYING & SOLUTIONS et de ses CLIENTS dans le cadre de la vente des services suivants :

- o Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (Conseil en stratégie, organisation, développement et management d'entreprises
- o Développement d'outils bureautiques de gestion
- Conseil en optimisation des achats et maîtrise des frais généraux de l'entreprise hors prestation de conseil en optimisation des charges fiscales et sociales
- o Management de transition
- o Conseil en ressources humaines et aide au recrutement
- o Formation

Sous réserve de conditions particulières stipulées sur le devis, toute acceptation de devis d'une prestation réalisée par BUYING & SOLUTIONS par le CLIENT implique son adhésion pleine et entière et sans réserve aux présentes CGV, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales de vente ou d'achat, qui sont inopposables à BUYING & SOLUTIONS.

Les CGV sont consultables sur le site www.buying-solutions.com et communiquées à tout CLIENT sur demande.

Clause n° 2: Prix

Les prix des services et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la facturation.

La société BUYING & SOLUTIONS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les services et prestations commandées aux prix ou taux journalier moyen (« TJM ») indiqués lors de la commande.

Clause n° 3: Rabais et ristournes

La société BUYING & SOLUTIONS n'applique pas de rabais et ristournes dans sa politique tarifaire.

Clause n° 4: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.



Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par virement bancaire via l'IBAN notifié en bas de chaque facture et dans le délais de paiement convenu dans le contrat de la prestation. La facturation des services et prestations est mensuelle, au réel.

Ce délai de paiement sera, sauf accord écrit de la part de BUYING & SOLUTIONS, de 30 (trente) jours net date de facture.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services et prestations réalisés à échéance de la facture, le CLIENT doit verser à la société BUYING & SOLUTIONS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'émission de la facture concernée par le retard de paiement.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement, en application de l'articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement ", le CLIENT ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société BUYING & SOLUTIONS.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société BUYING & SOLUTIONS conserve la propriété des rapports, études, programmes et de la documentation, sous forme de programmes sources et objet, de documents manuscrits, dactylographiés ou informatisés, sur tout support, de quelque nature que ce soit, produits durant la prestation jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

À ce titre, si le CLIENT fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société BUYING & SOLUTIONS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les services réalisés et résultat de prestations et restés impayés.

Clause n° 9 : Mentions commerciales et références

Le CLIENT autorise expressément BUYING & SOLUTIONS, si elle le souhaite, à mentionner sa réalisation pour le CLIENT comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : les contenus textuels, les contenus iconographiques ou les deux.



Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société BUYING & SOLUTIONS ne pourra pas être mise en œuvre si la nonexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure ou pandémique.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11: Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce PARIS.

Fait à Paris, le 01/09/2020

Buying & Solutions

Acheteur Business Partner

Mentions légales Conditions générales de vente